

Sous la Présidence du Maire, Christian LIBERT.

Présents : ARBOGAST Guy / BAILLEUX Yves / BARON Sylvie / DIETRICH Annick / FREYSZ Philippe / MERKLING Monique / PRIM Josette / RABET Isabelle / RIEHL Julien / SCHOTT Daniel / SCHWEYER Chantal. / WASERMAN Sylvain

Absent : ERTZ Jacques

1 e point Le compte rendu du dernier conseil du 04 août a été adopté à l'unanimité.

Le Maire Christian LIBERT dès l'entrée de la séance propose au Conseil Municipal présent de délibérer sur une modification de statuts concernant la communauté de communes devant se prendre rapidement. Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KOCHERSBERG PAR AJOUT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI CORRESPONDANT AUX ALINÉAS 1°, 2°, 5°, 8° DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES COMPÉTENCES DE LUTTE CONTRE LES COULÉES DE BOUES, D'ANIMATION ET DE COORDINATION A L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT CORRESPONDANT RESPECTIVEMENT AUX ALINÉAS 4° ET 12° DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE DE QUATZENHEIM**

Monsieur le Maire expose que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Il ajoute que l'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Cependant, il précise que les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

Il souligne que la Communauté de Communes du Kochersberg a souhaité se doter, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21/09/2017 :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

2. des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

Il indique que cette dotation est soumise :

- d'une part, à la prise formelle par la commune, sur l'intégralité du ban communal, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

ainsi que des compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

avant de pouvoir effectivement transférer les compétences susvisées à la Communauté de Communes du Kochersberg à compter du 31 décembre 2017,

- d'autre part, à l'approbation par la commune de QUATZENHEIM, membre de la Communauté de Communes du Kochersberg, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent,

- enfin, au transfert des biens, de l'actif et du passif du service transféré avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'Article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ; LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

• DE PRENDRE PAR ANTICIPATION :

1. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur l'intégralité du ban communal.

2. les compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce sur l'intégralité du ban communal.

• D'APPROUVER les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Kochersberg, telles qu'annexées à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans les statuts :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

2. des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

• **DE TRANSFÉRER**, à compter de la date d'effet de la modification statutaire susmentionnée, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la Communauté de Communes du Kochersberg.

• **D'OPÉRER** le transfert de l'actif et du passif du service transféré à la Communauté de Communes du Kochersberg avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

• **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

2 e point Retour sur la réunion publique (travaux voiries°

Il y avait beaucoup de riverains de la rue des seigneurs et de la route de Furdenheim présents à la réunion publique organisée par les élus en présence également du bureau d'études et de l'agence du département.

• Sur la rue de Seigneurs, les habitants se sont étonnés du pré schéma adopté quant aux places de parking au nombre de 19, suite à ces remarques, dans la semaine, le bureau d'étude a réussi à en redessiner une dizaine de plus mais la largeur de voirie sera dès lors un peu réduite à certains endroits. Sur les autres aspects projetés tout le monde a acquiescé.

Les espaces verts (2% de la surface consisteront en plantations d'arbustes (sans entretien) et de quelques petits arbres. Les câbles aériens téléphone seront enfuis afin d'embellir la vue ainsi que les lampadaires dans un style traditionnel mais la rue sera moins aérée qu'au projet de départ.

Le chemin réservé sur le POS pour un éventuel accès à lotissement n'apparaîtra peut-être plus pour cette fonction dans le futur PLUI car la largeur est de 4 m seulement.

• Sur la route de Furdenheim, les habitants du haut du village n'avaient rien à redire sauf la partie en face de la piste cyclable (numéros pairs) qui ne verra pas ses réseaux câbles télécommunications enfouis mais le cheminement PMR 1m40 minimum sera respecté.

Mais le fait que le bas vers le restaurant soit dépourvu d'emplacements de parking en dehors du parking communal en face de l'agneau d'or pose problèmes aux habitants à cet endroit.

Par contre le bien-fondé d'une Piste Cyclable en liaison avec Furdenheim (salle sports, TSPO et future école) n'est pas du tout remis en question.

La consultation marché public est lancée les travaux débiteront fin novembre début décembre

3 e point Informations PLUI

Monsieur le Maire présente ce soir les premières de propositions de modifications de zonage ; en effet, le PLUI est encore en phase d'études préalables

Des discussions est ressorti :

- Conserver au maximum les zones à vocation future d'implantations d'entreprises

Redessiner les contours d'une éventuelle future zone de lotissement rue de la vallée qu'elle longe et englobe la rue pour accéder à la salle des fêtes sans trop empiéter sur les jardins qui font office de poumon vert

- Conserver la zone impasse des champs comme actuelle

- Ok pour enlever la future grande zone à lotir éventuellement, rte de furdenheim trop grande c'est ce que préconise le Scoters dans leur plan général.

L'idée est de centrer les habitations autour du « vieux » village et d'éviter de rogner sur les champs

- Ok pour que l'alignement de limites de certaines zones se fassent mais en évitant des constructions de maisons individuelles au fonds de terrains actuellement non constructibles ... (seules piscines ou cabanes autorisées).

Une réunion publique aura lieu au Terminus à Truchtersheim le 7 novembre sur à 19 h 30 sur ce diagnostic PLUI et sur le PADD général au territoire.

4 e point Indication changement longueur voirie dans le cadre de la DGF (piste cyclable)

Si la route de furdenheim s'est allongée suite à la création d'une piste cyclable extra muros et au déplacement du panneau d'agglomération en limite de ban, c'est une route départementale et non une voie communale elle ne rentre pas dans le calcul de répartition de la dotation globale de fonctionnement DGF.

5 e point Réadhésion à la plateforme internet « alsacemarchéspublics » suite à renouvellement marché

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchéspublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes. À compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune de Quatzenheim. Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin. Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant : Le Conseil Municipal de Quatzenheim après avoir délibéré :

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

6 e point DIVERS

Point Contrats aidés : Le dispositif « contrats aidés » CUI CAE pour les collectivités est gelé pour le moment, hormis la possibilité de recruter une personne au RSA pour le remplacement d'un de nos employés ayant repris des études.

Les élus s'inquiètent pour le printemps prochain et le renouvellement des deux autres contrats aidés (il faudra sans doute sous-traiter et se limiter dans l'extension des tâches à venir)

Travaux SDEA Route de Furdenheim du 2 octobre à fin novembre et le carrefour sera barré entièrement pendant les vacances de la Toussaint du 23 octobre au 3 novembre.

Fin de la réunion 23h30